

# Conditions Générales de Vente - Prestations de Photographie

## Article 1 – Objet et Champ d’Application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les droits et obligations entre **le Photographe**, M. Erwan Guerin, micro-entrepreneur photographe du mouvement (n° SIRET en cours), et **les clients** (organismes/associations/entreprises/professionnels/particuliers) dans le cadre des prestations photographiques réalisées à l’occasion de leurs événements/projets. Elles s’appliquent à l’ensemble des prestations de services et fournitures de produits associés (livraison de photos numériques, tirages, albums, etc.) proposées par le Photographe. Toute réservation de séance ou de prestation implique l’adhésion pleine et entière des clients aux présentes CGV.

## Article 2 – Prestations Proposées et Forfaits

Le Photographe propose plusieurs forfaits (“packs”) de reportage photo, définis comme suit :

- **Pack Mini** – Tarif **79€** : 30 minutes de couverture.
- **Pack Instant** – Tarif **269€** : 2 heures de reportage.
- **Pack Odyssée** – Tarif **819€** : Une demi-journée de reportage
- **Pack Immersion** – Tarif **1639€** : Une journée complète de reportage

Chaque forfait inclut le temps de présence du Photographe correspondant, le post-traitement de toutes les photos sélectionnées, et la livraison des images en format numérique. Des **options** peuvent s’ajouter (si prévues au contrat) : heures supplémentaires (80 €/h), livraison express des photos, coffret USB en bois avec tirages, albums photo, etc. (tarifs des options selon devis ou contrat). Le détail des services inclus ou exclus sera précisé dans le contrat individuel signé avec les clients.

## Article 3 – Réservation et Modalités de Paiement

**3.1. Devis et Réservation :** Toute prestation fait l’objet d’un devis ou contrat précisant le forfait choisi, les options et le prix total. La réservation de la date de reportage n’est définitive qu’à réception d’un **acompte** de 50% du montant total TTC de la prestation, réglé le jour de la signature du contrat. À défaut de paiement de l’acompte dans le délai imparti, le Photographe se réserve le droit de ne pas réserver la date pour les clients. La signature du contrat et le versement de l’acompte valent engagement ferme des deux parties.

**3.2. Acompte et Solde :** L’acompte de 50% du prix total est encaissé à la signature du contrat. Le **solde** restant (50%) est dû au plus tard le jour de la livraison des photographies finales (sauf échéancier différent stipulé au contrat). Aucun escompte ou rabais n’est accordé pour paiement

comptant anticipé. **Important :** Les photographies **ne seront pas livrées** si le solde du prix n'est pas intégralement payé par les clients aux échéances convenues.

**3.3. Moyens de Paiement :** Les paiements peuvent être effectués par chèque à l'ordre du Photographe, virement bancaire, ou en espèces (le cas échéant, prévoir l'appoint exact). Tous les tarifs s'entendent en Euros TTC (TVA non applicable ou incluse selon le statut fiscal du Photographe).

**3.4. Retard ou Défaut de Paiement :** En cas de retard de paiement du solde, ou de défaut de paiement (ex. chèque sans provision), le Photographe se réserve le droit de suspendre toute prestation ou livraison en cours. Le Client sera averti et disposera de 72 heures pour régulariser le paiement en espèces ou virement, frais bancaires éventuels à sa charge. Tout retard de paiement au-delà de la date d'échéance entraînera de plein droit l'application d'intérêts de retard au taux minimal légal **prévu par l'article L441-6 du Code de commerce** (intérêt légal multiplié par trois), calculés sur les montants TTC dus, sans qu'un rappel soit nécessaire. Ces intérêts courront du jour suivant l'échéance jusqu'au paiement effectif. En outre, les frais de recouvrement raisonnables (tels qu'une indemnité forfaitaire de 40 € prévue par le Code de commerce pour les professionnels) pourront être réclamés à titre de clause pénale, dans la mesure applicable.

**3.5. Révision des Prix :** Les tarifs des forfaits et options sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat. Toute commande ou prestation additionnelle non prévue initialement sera facturée au tarif en vigueur au moment de la demande supplémentaire. Le Photographe peut réviser ses prix hors contrat, mais les prix convenus au contrat restent fermes et non révisables pour la date réservée.

## Article 4 – Frais de Déplacement, Hébergement et Autres Dépenses

Les **frais de déplacement** du Photographe sont inclus dans le tarif du forfait dans la limite des lieux indiqués au contrat (ex. lieux de cérémonie et réception prédéfinis). En cas de modification ou d'ajout de lieu impliquant un trajet supplémentaire, ou si le lieu du reportage est en dehors de la zone prévue, des frais kilométriques seront facturés en sus, à hauteur de **0,20 € par km** additionnel. Pour les déplacements nécessitant un transport long distance, les billets de train, d'avion ou de bateau sont à la charge des clients (remboursement sur justificatif). Les transferts éventuels entre gare/aéroport et le lieu du reportage, ainsi que le retour, sont également à la charge des clients.

Si le reportage nécessite un **hébergement** (événement éloigné géographiquement, horaires tardifs), les frais d'hôtel ou logement du Photographe seront à la charge des clients. Il est attendu un hébergement convenable (chambre individuelle, lit confortable, à proximité du lieu de prestation). De même, si la prestation couvre un repas (déjeuner et/ou dîner), les clients s'engagent à prévoir le **repas du Photographe à leur charge**. Un repas identique à celui des invités est apprécié, ou à minima un repas chaud et complet.

Les clients prendront en charge toutes **dépenses exceptionnelles** liées à la prestation : par exemple les frais d'accès à certains lieux privés ou publics si payants (droits d'entrée, frais de stationnement parking payant, etc.), ou le coût d'activités particulières demandées pour une séance photo (ex. location d'un lieu pour une séance engagement, etc.). Ces frais supplémentaires

feront soit l'objet d'une facturation séparée sur justificatifs fournis par le Photographe, soit d'un accord préalable chiffré avec les clients.

En cas de **dépassement d'horaire** par rapport à la durée de couverture convenue (par exemple, prolongation imprévue le jour J), des heures supplémentaires pourront être facturées. Sauf mention contraire, le taux applicable est de **80 € TTC par heure supplémentaire entamée** (fractionnable au quart d'heure), notamment pour tout dépassement au-delà de 1h00 du matin. Le Photographe informera les clients dès que possible si un dépassement tarifable est en train d'être atteint afin qu'ils puissent donner leur accord.

## Article 5 – Déroulement de la Prestation Photographique

**5.1. Exécution continue :** La prestation du Photographe durant l'évènement se déroule d'un seul tenant aux horaires prévus. Le temps de présence ne peut être fractionné en plusieurs intervalles distincts sans accord préalable écrit. Les clients s'engagent à respecter le planning convenu et à profiter de la présence du Photographe pendant la durée du forfait souscrite.

**5.2. Organisation et Coopération :** Afin de permettre des images de qualité, les clients s'engagent à collaborer avec le Photographe. Les clients partageront en amont avec le Photographe leurs souhaits particuliers et idées pour les images, tout en comprenant que leur **implication personnelle** (disponibilité, bonne humeur, suivi des indications du Photographe) est un élément déterminant de la réussite des photos.

**5.3. Autres prestataires et invités :** Les clients garantissent qu'ils n'ont pas fait appel à un autre photographe professionnel pour couvrir le même évènement. Dans le cas contraire, ils s'engagent à en informer le Photographe au plus tard lors de la signature du contrat ou dès que possible, afin que les professionnels concernés puissent coordonner leurs interventions. En tout état de cause, le Photographe ne saurait être tenu responsable d'une éventuelle gêne ou interférence causée par un autre prestataire photo non déclaré initialement, ni par des invités photographes amateurs zélés. Les clients devront informer leurs invités que le Photographe officiel doit avoir priorité pour accéder aux meilleurs angles de prise de vue durant le déroulement de la journée, et veiller à ce qu'aucun invité ne fasse obstacle au bon déroulement des prises de vues (ex. se lever devant l'objectif pendant la cérémonie, utiliser un flash perturbant, etc.). Le Photographe ne pourra pas être tenu responsable si certaines photos sont manquées ou gâchées en raison de l'intervention intempestive d'un tiers (invité se plaçant devant l'objectif, etc.).

**5.4. Conditions spécifiques de prise de vue :** Les clients s'assureront d'obtenir les **autorisations nécessaires** auprès des responsables des lieux d'évènement pour permettre les prises de vues pendant le reportage photo. Le Photographe ne pourra être tenu responsable d'un refus d'autorisation de dernière minute de la part d'un officiant ou responsable de lieu qui empêcherait partiellement ou totalement l'exécution du reportage. De même, les contraintes éventuelles imposées par les officiants (emplacement restreint, interdiction de flash, etc.) seront opposables aux Mariés : le Photographe s'efforcera de s'y conformer et d'obtenir le meilleur résultat possible, mais ne pourra être tenu pour responsable d'une moindre qualité ou d'un nombre réduit de photos dans ces conditions.

**5.5. Cas imprévus et force majeure en cours de prestation :** En cas de conditions imprévues le jour J (météo exécration, incident technique, problème de santé du Photographe, etc.), le Photographe mettra tout en œuvre pour assurer la prestation en trouvant des solutions de remplacement raisonnables. Par exemple, en cas de **mauvaise météo** empêchant une séance photo en extérieur, une solution alternative (lieu abrité, report de la séance à un autre jour...) sera recherchée dans la mesure du possible. Les clients reconnaissent qu'une météo défavorable ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté du Photographe peuvent affecter le rendu des photographies (lieux moins valorisés, lumières plus sombres, etc.) sans que cela ne puisse être imputé au Photographe.

Le Photographe s'engage à utiliser un matériel professionnel en bon état de fonctionnement et avec des solutions de secours (appareils, cartes mémoire) pour sécuriser au maximum la prise de vue et la conservation des fichiers. Toutefois, en cas de **panne imprévisible de matériel** ou de défaillance technique rendant impossible la capture ou la sauvegarde d'une partie des images, cela sera considéré comme un cas de force majeure. Le Photographe ne pourra pas être tenu pour responsable de la non-exécution partielle de la prestation dans ce cas. Si une partie des photographies est perdue ou inutilisable en raison d'un problème technique majeur, le Photographe proposera éventuellement, à titre commercial, une séance photo ultérieure pour compenser partiellement la perte, sans que cela puisse ouvrir droit à des dommages-intérêts supplémentaires (voir Article 11 sur la limitation de responsabilité en cas de force majeure).

**5.6. Style artistique :** Les clients reconnaissent avoir pris connaissance du **style photographique** du Photographe au travers de son portfolio/site ou de précédents travaux, et l'engagent en connaissance de cause pour son approche artistique. Ils comprennent que la photographie est un art **subjectif** et en constante évolution : le Photographe fournira des images fidèles à sa vision et son style, qui peuvent différer légèrement des photos déjà présentées (tonalités, cadrages, etc.), sans que cela constitue un défaut de prestation. En choisissant le Photographe, les clients lui laissent une certaine liberté créative pour documenter leur événement selon sa sensibilité. Aucune garantie ne peut être donnée quant au nombre précis de photos livrées ni quant à la réalisation de poses ou images spécifiques non convenues à l'avance, le Photographe capturant sur le vif ce qui se présente et les moments forts de l'événement. Les clients sont informés que seul le Photographe décide de la sélection finale des images livrées (tri et traitement des meilleures photos réalisées durant la prestation).

## Article 6 – Traitement et Rendu des Photographies

Toutes les photos livrées auront fait l'objet d'un **post-traitement professionnel** par le Photographe. Ce travail comprend des ajustements standard tels que le recadrage, la correction des couleurs, de l'exposition et autres retouches globales nécessaires à une optimisation des images. Ce traitement est effectué sur l'ensemble des photographies remises, dans la limite du style et de la cohérence artistique du Photographe.

Les clients comprennent que les photos livrées sont des œuvres **finalisées**. Toute demande de retouche **supplémentaire ou spécifique** (par exemple retouche esthétique poussée, montages particuliers, suppression d'un élément sur une photo, etc.) ne faisant pas partie du traitement standard pourra être refusée par le Photographe si elle dénature son travail, ou fera l'objet d'un

devis additionnel avant réalisation. Le Photographe reste libre d'accepter ou non toute modification sur ses images.

Le Photographe s'efforce de livrer des images de **haute qualité**. Néanmoins, les clients sont informés que la qualité finale peut dépendre des conditions de prise de vue (lumière disponible, emplacement exigé, contraintes météo et environnement...) et qu'il ne pourra être tenu responsable des défauts résultant de conditions imposées par les circonstances ou par les clients eux-mêmes (choix d'un lieu très sombre sans lumière additionnelle, par exemple).

## Article 7 – Livraison des Photographies et Produits Dérivés

**7.1. Format et support de livraison :** Sauf stipulation contraire, les photographies numériques seront livrées **sous format numérique**, via un lien de téléchargement sécurisé (type WeTransfer ou galerie en ligne). Ce lien sera communiqué aux clients une fois le traitement terminé et le paiement du solde effectué. Les fichiers numériques HD (haute résolution) seront fournis en format JPEG, en couleur (et certaines en noir et blanc si le Photographe le juge opportun artistiquement). Une **option "coffret USB"** peut être proposée : il s'agit d'un coffret en bois contenant une clé USB des photos HD et éventuellement des tirages papier offerts (le détail et le tarif de cette option sont à voir à la commande). Si un album photo ou des tirages sont compris dans le forfait ou commandés en supplément, ils seront réalisés par un prestataire choisi par le Photographe une fois que les clients auront validé la maquette (pour l'album) ou la sélection (pour les tirages).

**7.2. Délais de livraison :** Le Photographe s'engage à livrer les photos numériques **dans un délai indicatif de 24h à 20 jours ouvrés** à compter de la date de l'évènement, selon la charge de travail en cours et le forfait (un forfait plus important pouvant nécessiter un délai de traitement un peu plus long). Les albums photo (s'ils sont inclus ou commandés) seront livrés au plus tard sous **12 semaines** après le mariage, compte tenu du temps de conception et de fabrication. En cas de **commande supplémentaire** post-évènement (tirages, toiles, album additionnel, etc.), un délai spécifique sera communiqué lors de la commande. Les délais indiqués pourront être dépassés en cas de circonstances indépendantes de la volonté du Photographe (par exemple : retard fournisseur, rupture de stock, grèves de transport, pandémies, etc.). Aucune pénalité de retard ne pourra être exigée dans ces conditions, mais le Photographe informera les clients de tout contretemps significatif.

**7.3. Modalités d'envoi et frais :** La livraison des fichiers numériques par internet est comprise dans le prix. Si des produits physiques sont inclus dans l'offre (album, clé USB...), les frais d'expédition standard sont également compris. En revanche, les frais d'envoi liés à toute commande additionnelle de produits **non prévus initialement** sont à la charge des clients et seront précisés au moment de la commande. Le Photographe ne saurait être responsable des retards ou avaries imputables aux services postaux ou de transport.

**7.4. Réception et conformité :** Les clients devront confirmer au Photographe la **bonne réception** des photos/produits dans un délai de 5 jour ouvré suivant la livraison. En cas de produit manquant ou détérioré (ex : album abîmé durant le transport), ils doivent le signaler par écrit (email ou courrier) sous 5 jours et retourner le produit défectueux au Photographe. Le

Photographe fera alors le nécessaire pour renvoyer un nouveau produit conforme, sans frais supplémentaire pour les clients, et remboursera les éventuels frais de retour sur présentation du justificatif. Passé le délai de 5 jours sans réclamation, les produits sont réputés acceptés en l'état par les clients.

**7.5. Archivage des fichiers :** À compter de la livraison des fichiers numériques, il appartient aux clients d'assurer la **sauvegarde et la conservation** de leurs photos. Les supports numériques ayant une fiabilité limitée dans le temps, il est fortement conseillé de réaliser plusieurs copies des fichiers sur des supports différents (ordinateur, disque dur externe, cloud...). Le Photographe s'engage de son côté à conserver une copie des photos livrées pendant une durée minimale de **1 à 12 mois** suivant la date de l'événement (la durée pouvant varier en fonction du forfait choisi). Au-delà, il ne garantit pas la disponibilité des fichiers dans ses archives. Cette conservation n'implique pas une obligation de résultat : en cas de perte des fichiers due à un incident technique après livraison, le Photographe ne pourrait être tenu pour responsable.

## Article 8 – Droit de Propriété Intellectuelle

Le Photographe reste le **titulaire des droits d'auteur** sur les clichés réalisés, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle. La vente ou livraison des fichiers numériques n'implique **aucune cession de droits** de propriété intellectuelle aux clients. Les photographies livrées le sont **pour l'usage privé et familial** des clients et de leur entourage proche uniquement. Ainsi, les clients disposent d'un droit d'utilisation **restreint** des images : ils peuvent librement imprimer ou partager les photos avec leurs proches dans un cadre privé.

Toute utilisation publique ou **commerciale** des images par les clients est en revanche interdite sans accord écrit préalable du Photographe. Notamment, **aucune publication** des photos ne peut être effectuée par les clients dans la presse, un magazine, ou sur un site Internet commercial, ni **aucune cession à des tiers** (ex. fournir les photos à des prestataires, blog ou marque commerciale) sans l'autorisation expresse du Photographe. Toute violation de ce principe constituerait une contrefaçon passible de poursuites (articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle).

Par respect pour le travail du Photographe, les clients s'interdisent également de **modifier les photographies** remises. Cela inclut l'interdiction de recadrer, d'appliquer des filtres ou retouches additionnelles, de retirer un logo ou filigrane éventuel, ou de toute autre altération sans consentement du Photographe. Toute modification non autorisée porterait atteinte à l'intégrité de l'œuvre photographique et pourrait être juridiquement sanctionnée comme contrefaçon. De même, les clients s'engagent, s'ils souhaitent partager des photos sur les **réseaux sociaux**, à **utiliser uniquement** les versions allégées éventuellement fournies pour cet usage (ex. fichiers basse définition comportant un logo/filigrane du Photographe) et à ne pas les recadrer ou altérer. En tout état de cause, lors de toute diffusion en ligne (Facebook, Instagram, etc.), il est apprécié et recommandé de **créditer le Photographe** en mentionnant son nom et/ou en faisant un lien vers son site ou page professionnelle. Le Photographe peut fournir aux clients une formule de crédit type à utiliser (par ex. insérer la mention © Photo Erwan Guerin –

www.erwanguerinphotographe.fr). Les clients s'engagent à signaler au Photographe toute utilisation abusive ou frauduleuse des photos dont ils auraient connaissance.

## Article 9 – Droit à l'Image des clients et Utilisation des Photographies par le Photographe

**9.1. Droit à l'image des clients :** Les clients, en tant que personnes photographiées, conservent un droit inaliénable sur leur propre image. Cependant, en signant le contrat de prestation, ils **consentent expressément** à ce que le Photographe puisse utiliser certaines photos de leur évènement à des fins de promotion de son activité. Cet accord porte uniquement sur les supports listés ci-après (les clients ont la possibilité d'**exclure** un ou plusieurs supports de diffusion en le mentionnant par écrit au Photographe, par exemple au sein du contrat, avant la prestation). Les supports de communication envisagés sont :

- **Site internet et blog** du Photographe (présentation de son portfolio mariage).
- **Réseaux sociaux** du Photographe (page Facebook, compte Instagram, Pinterest, LinkedIn professionnel, etc.).
- **Supports imprimés promotionnels** du Photographe : books, albums de démonstration, brochures, flyers, cartes de visite, etc.
- **Studio/bureau du Photographe** : affichage éventuel de photos sur lieux occupés par le Photographe (ex. encadrées au mur du studio).
- **Supports spécialisés** : publications dans des magazines/sites web traitant de photographie ou de mariage (concours, blog mariage, articles spécialisés), éventuellement participation à des expositions photo artistiques, projections lors de salons, etc.
- **Portfolio d'auteur** : inclusion des photos dans un ouvrage (livre photo, catalogue) présentant en partie ou en totalité l'œuvre du Photographe, y compris dans le cadre de concours photographiques ou d'expositions, et leur reproduction dans d'éventuels médias liés à ces événements (catalogues, affiches, articles de presse locale/nationale ou spécialisée).

Le Photographe s'engage à ne pas faire un usage des photos susceptible de **porter atteinte** à la vie privée ou à la réputation des clients. Aucune utilisation ne sera faite en dehors des besoins de communication du Photographe lui-même (pas de cession à des tiers sans autorisation expresse des clients). En particulier, le Photographe ne vendra pas les images des clients à des banques d'images ou à des fins publicitaires sans un accord supplémentaire. Si le Photographe souhaite utiliser une photo des clients pour un usage non prévu initialement, il s'engage à en informer les clients préalablement. De leur côté, les clients s'engagent à **ne pas interdire abusivement** la publication des photos convenues : en cas de refus tardif injustifié après accord, le Photographe pourrait réclamer une compensation raisonnable pour le préjudice subi (par ex. si un album de démonstration a dû être modifié à la dernière minute).

### **9.2. Droit à l'image des tiers (invités, participants, artistes, sportifs, etc.)**

Le Client, qu'il s'agisse d'un particulier (mariés, famille, couple) ou d'un professionnel/organisateur (association, entreprise, club, école de danse, organisateur

d'événement sportif...), reconnaît être le responsable légal de l'événement et, à ce titre, s'engage à informer les participants (invités, danseurs, sportifs, artistes, collaborateurs, public, etc.) que des photographies ou vidéos seront réalisées par le Photographe dans le cadre de la prestation.

Le Photographe est autorisé à photographier l'ensemble des participants présents sur le lieu de l'événement, dans le cadre de sa mission documentaire et artistique. Les personnes présentes sont donc susceptibles d'être capturées de manière fortuite ou non, dans des scènes de groupe, d'ambiance ou d'action.

En validant le contrat ou la commande, le Client garantit au Photographe que toutes les autorisations nécessaires à la captation et à l'exploitation des images ont été obtenues auprès des personnes présentes ou des responsables légaux concernés. En conséquence, le Client dégage expressément le Photographe de toute responsabilité en cas de réclamation ou d'opposition ultérieure formulée par un participant, un invité ou tout tiers apparaissant sur les images.

Le Photographe s'engage, pour sa part, à ne pas utiliser de photographies représentant une personne clairement identifiable (ex. portrait isolé) à des fins de promotion (site, réseaux sociaux, supports imprimés, expositions, concours...) sans l'accord préalable du Client. Cet accord vaut également autorisation des personnes représentées, le Client se portant garant du respect de leurs droits à l'image.

Les photographies d'ambiance, de groupe ou de scène (où les personnes ne constituent pas le sujet principal de l'image ou apparaissent dans un cadre contextuel) pourront être librement utilisées par le Photographe dans le cadre de la promotion de son activité, sauf opposition écrite préalable du Client ou d'une personne formellement identifiée.

## Article 10 – Annulation, Report et Force Majeure

**10.1. Annulation par les clients (hors droit de rétractation) :** L'acompte versé à la réservation constitue la preuve d'un engagement ferme des clients. En dehors de l'exercice éventuel du droit légal de rétractation (voir Article 12) ou d'un cas de **force majeure avéré**, toute **annulation du fait des clients** entraîne la perte de l'acompte versé, lequel restera acquis au Photographe à titre de dédommagement forfaitaire du préjudice subi (dates bloquées pour rien, manque à gagner). Si les clients annulent la prestation moins de 6 semaines avant la date prévue le Photographe se réserve le droit de facturer en plus des frais d'annulation d'un montant pouvant aller jusqu'à 100% du total du reportage si le planning perdu n'a pas pu être remplacé. (Cette stipulation spécifique sera précisée dans le contrat si appliquée, en conformité avec la loi).

**10.2. Annulation par le Photographe :** Le Photographe, de son côté, ne peut annuler unilatéralement la prestation qu'en cas de **force majeure** dûment justifié (maladie ou accident grave, décès d'un proche, événement imprévisible rendant la prestation impossible, etc.). Dans une telle situation exceptionnelle, le Photographe s'engage à informer les clients dès que possible et à tout mettre en œuvre pour leur proposer une solution alternative : par exemple, faire appel à un **photographe remplaçant** de qualité équivalente (collègue de confiance) pour assurer la prestation aux mêmes conditions. Cette démarche s'effectuera en concertation avec les clients. Si un autre photographe réalise le reportage, celui-ci le fera en son nom propre ou en sous-traitance selon les cas, et le style pourra différer légèrement. Le Photographe initial déclinera toute

responsabilité quant aux différences de prestation dès lors que le remplacement est accepté par les clients.

Si aucune solution de remplacement n'est trouvée dans des délais compatibles (par ex. indisponibilité générale en pleine saison), et seulement à la condition que l'empêchement du Photographe relève bien d'un cas de force majeure avéré, **aucune indemnisation complémentaire** ne pourra être exigée par les clients au Photographe. Dans ce cas, le Photographe proposera soit de **rembourser intégralement** toutes les sommes versées (y compris l'acompte), soit, en accord avec les clients, d'organiser une **nouvelle séance photo** pour compenser partiellement la prestation manquée. Le choix entre remboursement ou séance compensatoire sera convenu amiablement avec les clients en fonction des préférences et disponibilités.

**10.3. Changement de date par les Mariés :** Tout report de date de mariage demandé par les Mariés équivaut à une annulation de la prestation à la date initiale. Si les clients décident de modifier la date de leur événement (par exemple pour des raisons personnelles ou cas de force majeure), ils doivent en informer le Photographe au plus tôt. Deux cas se présentent : (a) Si le Photographe est **disponible** à la nouvelle date envisagée, un **nouveau contrat** devra être établi pour cette date (avec éventuellement adaptation de tarif si la saison ou le contexte diffère). L'acompte versé pourra être imputé sur la nouvelle date, à la discrétion du Photographe, mais cela n'est pas un dû automatique. (b) Si le Photographe n'est **pas disponible** à la nouvelle date, l'annulation initiale reste effective : il ne pourra être tenu responsable de ne pouvoir honorer la prestation à la nouvelle date. Les conséquences financières sont alors identiques à une annulation (cf. article 10.1). Toutefois, si le report de date est dû à un cas de **force majeure** justifié concernant les clients (ex. confinement sanitaire gouvernemental, décès familial, etc.), l'acompte versé leur sera restitué, et aucune pénalité ne sera appliquée.

**10.4. Force majeure – définition :** Sont considérés comme cas de **force majeure** uniquement les événements extérieurs aux parties, imprévisibles, irrésistibles et indépendants de leur volonté, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations du contrat. Il peut s'agir par exemple de catastrophes naturelles, d'incendie, d'inondation, d'intempéries exceptionnelles, de décès, de guerre, d'acte terroriste, de pandémie, ou de toute autre circonstance échappant au contrôle du Photographe et des clients. La partie qui invoque un cas de force majeure devra **notifier** l'autre partie dans les meilleurs délais et en apporter la preuve (attestation, certificat, arrêté...). Les deux parties conviendront alors des conditions de résiliation ou de report de la prestation sans frais dans la mesure du possible.

## Article 11 – Modification de Forfait

Les clients ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de **changer de formule** pour une formule supérieure à celle initialement réservée, sous réserve d'en informer le Photographe suffisamment à l'avance et de régler la différence de prix correspondante. Passer à un forfait supérieur (incluant plus d'heures ou de prestations) est envisageable jusqu'à 6 semaines avant l'événement. En revanche, il n'est pas permis de basculer vers une formule inférieure une fois le contrat signé et l'acompte versé. Si les clients souhaitent ajouter des options (par exemple un album, des heures

en plus le jour J, une séance engagement supplémentaire), cela sera possible suivant les disponibilités du Photographe et fera l'objet d'un avenant au contrat avec ajustement du tarif.

## Article 12 – Droit de Rétractation du Client

Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation (anciennement L121-21) et suivants, les Mariés bénéficient d'un **droit légal de rétractation de 14 jours** à compter de la signature du contrat, *uniquement si* celui-ci a été conclu **hors établissement** du Photographe (par exemple : contrat signé à distance par internet, à domicile des clients, lors d'un salon, etc.). Si le contrat a été signé au studio/bureau du Photographe, ce droit de rétractation ne s'applique pas. Par ailleurs, même en cas de signature hors établissement, les clients **renoncent à ce droit** si la prestation de service doit être entièrement exécutée avant la fin du délai de 14 jours (ce qui est rare pour un évènement réservé à l'avance), ou si elle concerne une activité de loisir à date déterminée (prestations photographiques datées faisant partie des exceptions légales au droit de rétractation, art. L221-28 Code conso). En pratique, la réservation d'une date d'évènement engage fermement les deux parties, et aucune rétractation ne sera acceptée passé le délai légal le cas échéant.

Si les conditions du droit de rétractation sont réunies et que les clients notifient au Photographe leur volonté de se rétracter **par lettre recommandée** ou email explicite **dans les 14 jours suivant la signature**, l'acompte déjà versé leur sera **intégralement remboursé** dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la demande de rétractation. La rétractation met fin au contrat sans autre frais ni indemnité de part et d'autre. Passé ce délai de 14 jours, toute somme versée reste acquise selon les termes des présentes CGV et du contrat.

## Article 13 – Réclamations et Litiges

**13.1. Réclamations :** En cas de mécontentement, de problème sur une prestation ou un produit livré, ou pour toute question relative à l'exécution du contrat, les clients sont invités à contacter le Photographe dans les plus brefs délais afin de trouver une solution amiable. Toute **réclamation formelle** portant sur la qualité de la prestation ou des produits devra être effectuée par écrit (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) **dans un délai de 5 jours** à compter de la date de la prestation (pour une réclamation sur le reportage lui-même) ou de la réception du produit en cause. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte, sauf vice caché.

**13.2. Loi applicable et juridiction :** Les présentes conditions générales sont soumises au **droit français**. En cas de litige sérieux qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de la compétence des tribunaux français pour régler le différend. Le tribunal compétent sera déterminé selon les règles de droit commun (généralement, tribunal du domicile du défendeur ou du lieu de prestation du service).

**13.3. Clause de médiation de la consommation :** Conformément aux articles L611-1 et suivants du Code de la consommation, les clients consommateurs ont la faculté, en cas de litige non résolu amiablement, de recourir gratuitement à un **médiateur de la consommation** en

vue de la résolution amiable du différend. Les coordonnées du médiateur auquel adhère le Photographe seront communiquées sur simple demande ou via ses mentions légales.

**13.4. Règlement amiable :** Avant toute action judiciaire ou médiation, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Le Photographe et les clients feront de leur mieux pour discuter et régler tout différend à l'amiable, dans l'esprit d'une collaboration satisfaisante.

## Article 14 – Acceptation des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par les clients qui déclarent en avoir pris pleinement connaissance. La signature du contrat de prestation de mariage par les Mariés implique **acceptation intégrale sans réserve** des présentes CGV. Aucune condition particulière ou contraire ne peut, sauf acceptation écrite du Photographe, prévaloir sur ces conditions. Le Photographe peut modifier occasionnellement ses CGV ; toutefois, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du contrat par les Mariés. Toute modification ou avenant au contrat ou aux CGV devra être formalisé par écrit et signé des deux parties.

En signant le contrat, les clients reconnaissent avoir lu, compris et accepté le contenu des présentes Conditions Générales de Vente, et s'engagent à en respecter les termes. Chaque page du contrat et des CGV peut être paraphée pour accord, et la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord » peut être ajoutée avant la signature pour confirmer l'adhésion du Client.

**Fait en deux exemplaires originaux**, un pour chaque partie. Le Photographe et les clients conservent chacun un exemplaire signé de ces CGV annexées au contrat.